

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/MF/CG/AB/CM – N°2019/12/277 - OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, rappelle que la commune de Bormes-les-Mimosas dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2011. Une procédure de modification n°1 a déjà été mise en œuvre en 2015 pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la Loi ALUR, mais plusieurs points réglementaires nécessitaient, à nouveau, la mise en œuvre d'une procédure de modification.

Le projet de modification n°2 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 13 juin 2019 et une enquête publique a été organisée du 09/09/2019 au 09/10/2019 inclus.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification peut être amendé à la marge, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteuse.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L. 153-36 et L174-4,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil municipal le 28 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan



**Délibération n°2019/12/277
(suite)**

Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision n° E19000072/83 du Président du Tribunal administratif de Toulon en date du 25/07/2019 désignant Mme Christine MORICE en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 août 2019 ;

Vu l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme organisée du 09/09/2019 au 09/10/2019 inclus ;

Vu les avis reçus des personnes publiques suivantes : UDAP, Chambre d'Agriculture du Var, Région PACA, Parc National de Port Cros, Agence Régionale de Santé, INAO, DDTM du Var et Conseil Départemental ;

Vu le rapport de la commissaire enquêtrice et l'avis favorable émis par celle-ci en date du 8 novembre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 2 août 2019 et concluant que le projet de modification n°2 n'est pas soumis à l'évaluation environnementale

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- l'aménagement du quartier de Maudroume ;
- des modifications (suppressions et évolutions) apportées aux emplacements réservés ;
- diverses modifications réglementaires et de zonages visant notamment à préserver les paysages, corriger des erreurs matérielles, rappeler des dispositions législatives, améliorer les conditions de stationnement...

CONSIDÉRANT que :

- le Conseil Régional a simplement accusé réception du dossier de modification ;
- les personnes publiques associées suivantes n'ont pas émis d'avis : Chambre d'agriculture du Var et INAO ;
- les personnes publiques associées suivantes ont émis un avis favorable assorti d'observations : Parc National de Port Cros, Agence Régionale de Santé, DDTM, UDAP et Conseil Départemental du Var ;

CONSIDÉRANT que la Commissaire enquêtrice a, dans son rapport, émis un avis favorable assorti d'observations et réserves ;

CONSIDÉRANT que les corrections détaillées dans l'annexe à la présente délibération, ont été apportées au projet de modification n°2 du PLU pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées et la commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bormes-les-Mimosas peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

DE VALIDER les modifications mineures apportées au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui tiennent compte de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice ;

D'APPROUVER la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bormes-les-Mimosas, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.



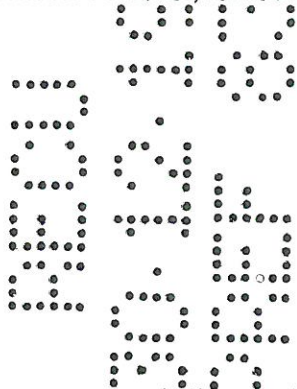
Délibération n°2019/12/277
(suite)

Conformément aux articles R. 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

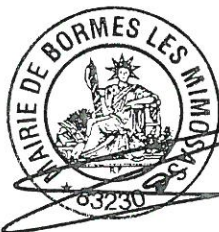
VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.



Pour extrait conforme,

Le Maire



François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.